



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêté n° UBDEO/ERA/21/64 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°DELE/BERPE/18/1480 modifié rendant la société Manoir Industries redevable d'une astreinte administrative pour son site de Pîtres

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/005 du 06 janvier 2011 autorisant la société Manoir Industries à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Pîtres ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1-B1-16-280 du 18 avril 2016 mettant en demeure la société Manoir Industries située à Pîtres de collecter et de traiter les effluents issus de ses installations de poteyage et de ressuage avant leur rejet en Seine et de mettre ses rejets aqueux en conformité au regard des valeurs limites fixées à l'article 4.3.9.1 de son arrêté préfectoral d'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/1480 du 17 décembre 2018 rendant la société Manoir Industries redevable d'une astreinte administrative pour son site de Pîtres ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1551 du 21 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2018 rendant la société Manoir Industries redevable d'une astreinte administrative pour son site de Pîtres ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 22 octobre 2019 relatif à la visite d'inspection réalisée le 30 septembre 2019 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 06 mai 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 09 avril 2021 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 06 mai 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 09 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT les éléments présentés à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors des visites du 30 septembre 2019 et du 09 avril 2021 sur le site exploité par la société Manoir Industries à Pîtres ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires, ayant conduit à la mise en demeure du 18 avril 2016 et à l'arrêté du 17 décembre 2018 rendant la société Manoir Industries redevable d'une astreinte administrative, sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/1480 du 17 décembre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1551 du 21 novembre 2019, rendant la société Manoir Industries redevable d'une astreinte administrative pour son site de Pîtres, est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète des Andelys,
- Madame le maire de la commune de Pîtres,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **21 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET